



Aveyron

Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 8 juin 2015.

8 – ABSENTEISME DES AGENTS

Vu le rapport n° 6.

Vu l'avis favorable du comité technique.

Afin de lutter contre l'absentéisme, le C.A.S.D.I.S. en date du 18 novembre 1999 a adopté des règles de dégressivité dans le calcul des diverses primes et indemnités perçues par les agents du service en fonction de leur absentéisme.

Considérant que depuis le début de l'année, des groupes de travail sont chargés de réfléchir à des mesures qui permettraient d'améliorer le pouvoir d'achat et le déroulement de carrière des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (P.A.T.S.) du S.D.I.S. et que dans le cadre de ces travaux, un groupe de travail a été chargé de proposer des règles de modulation de la prime annuelle moins impactantes

pour les P.A.T.S, car il a été constaté que ces règles étaient très pénalisantes financièrement pour les P.A.T.S. de catégorie C, d'autant plus qu'il n'y a pas d'abus de la part des P.A.T.S. concernant leurs arrêts maladies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration arrête, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit les modalités de dégressivité dans le calcul des primes et indemnités en fonction de l'absentéisme des agents :

Pour les S.P.P. :

La prime annuelle est amputée de 1/100^{ème} de son montant par jour d'absence, au delà du 5^{ème} jour. Le nombre de jour d'absence est apprécié sur une année calendaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour les P.A.T.S :

La prime annuelle est amputée de 1/200^{ème} de son montant par jour d'absence, au delà du 10^{ème} jour. Le nombre de jour d'absence est apprécié sur une année calendaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Dispositions communes :

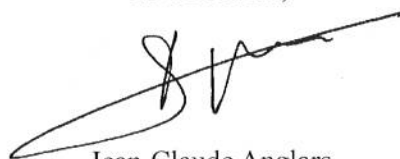
Les jours de congés exceptionnels pour garder un enfant ou un conjoint malade ne sont plus comptabilisés comme jours d'absences pour la modulation de la prime annuelle, seuls les arrêts de travail pour maladie sont pris en compte pour ce calcul.

Les dispositions antérieures qui prévoient que "les sommes non attribuées seraient reversées à parts égales à l'ensemble des agents ayant justifié d'aucun jour d'absence dans l'année" ne sont pas reconduites.

Le Président du Conseil d'Administration pourra déroger à ces règles de modulation pour tenir compte de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve un agent.

Fait à Rodez, le - 9 JUL. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars